



*Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales*

DÉCLARATION à la CAP titularisation du 4 juin 2020

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration et du personnel,

Les CAP sont amputées de leurs compétences en matière de mobilités, de promotions et d'avancement, depuis la loi de Transformation de la Fonction Publique. C'est une remise en cause d'un des principes en préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 : « Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale ».

Ces instances jusque-là paritaires garantissaient transparence et égalité dans la gestion de carrière de chaque agent et permettaient à chacun d'être défendu.

Mobilités

Depuis début 2020, nous sommes entrés dans une nouvelle ère en termes de mobilités, au travers des dites lignes directrices de gestion.

Les seules lignes sont celles du clientélisme et de l'arbitraire.

Le classement du service devient primordial pour toutes décisions concernant les agents.

Les dits employeurs publics ont ainsi toute latitude pour accepter une mutation ou non.

Force Ouvrière réaffirme sa ferme opposition à ce dispositif.

Du fait de ce dispositif, les TSDD se voient par exemple séquestrés au sein de la DIR - EST sur la partie des services transférés à la CEA, alors même qu'ils avaient obtenu la confirmation qu'il n'y aurait pas de freins à leur mobilité lorsqu'ils ont postulé sur leurs postes actuels.

Promotions

Le prochaines promotions seront encadrées par des lignes directrices de gestion. Les premiers éléments indiquent une volonté de l'administration de répondre à une revendication de l'UNSA, la gestion catégorielle. Cette gestion catégorielle est une négation des corps, de leurs spécialités, une négation de leur histoire, une négation du déroulement de carrière. C'est une remise en cause du nombre de TSDD promu/promouvables, la concurrence étant lissée sur tous les corps de catégories B.

Force Ouvrière exige que les règles de gestion du corps des TSDD soient maintenues, et que le nombre de promu soit a minima maintenus.

Pour rappel les taux de promotion, au tableau d'avancement au grade de TSPDD est fixé à 8 % en 2021 (10% en 2019 à 9 % pour 2020 selon la logique PPCR), et pour le grade de TSCDD il est fixé à 11% en 2021 (12% en 2018, 11% en 2019 et 2020).

MTES - MCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92 055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>

T.S.D.D.

Madame la présidente, nous demandons la confirmation des taux de promotion pour 2021.

Rémunérations

Ce 2 juin, nous étions conviés à une réunion sur le « PROJET D'AGENDA SOCIAL 2020-2022 ».

Un des sujets de l'ordre du jour concernait spécifiquement le corps des TSDD, sur la revalorisation du régime indemnitaire de la catégorie B sous la formulation suivante : « Dans le cadre de l'enveloppe catégorielle 2020, conduire une concertation visant notamment, pour le pôle ministériel, à assurer : une convergence indemnitaire des dessinateurs sur celui des agents de catégorie C administratifs et des techniciens sur celui des secrétaires administratifs. Conduite de la concertation : 1er semestre 2020 ».

L'objectif ainsi fixé répond à nos demandes. A deux reprises nous avons en effet demandé d'aborder ce sujet en CTM et fait des propositions en ce sens, en remettant nos revendications ainsi que des projets d'arrêtés modificatifs prenant en compte nos revendications en termes de revalorisation. Nous faisons le constat qu'il existe un gap important entre le montant du régime indemnitaire des personnels administratifs de catégorie B et celui des techniciens, dans un ministère technique. Cet écart n'est aucunement lié à la nature du régime indemnitaire, mais est bien la conséquence des années blanches en termes de non revalorisation des ISS.

Lors de cette réunion, sous cet ordre du jour, l'administration a fait pour seule proposition une revalorisation des ISS du premier grade des TSDD.

C'est tout bonnement un mépris de la technicité de notre ministère et de sa raison d'être ainsi que des corps qui en découlent et qui sont la garantie du plein exercice de ses missions, à savoir les corps techniques dont les TSDD.

Force Ouvrière maintient et réaffirme la nécessité d'une revalorisation du régime indemnitaire pour tous les grades des TSDD. Elle ne peut se faire que sur la base et le maintien des ISS et selon des principes bien définis, à savoir : le maintien du régime indemnitaire lié au grade ; la déconnexion totale entre le poste occupé ou les missions exercées ; une revalorisation des coefficients par grade ; la bonification des points d'ISS.

Formations

Les stagiaires de l'ENTE ont été impactés par le confinement dans le déroulement de leur formation. Cette crise ne doit aucunement impacter leur déroulement de carrière, et en conséquence leur date d'affectation doit être maintenue.

Réformes

Force Ouvrière demande l'abandon définitif des réformes, quels que soient les services concernés.

Le 13 avril dernier, le chef de l'État disait : *"Il nous faudra nous rappeler que notre pays tient tout entier sur des femmes et des hommes que nos économies reconnaissent et rémunèrent si mal. Sachons sortir des sentiers battus et des idéologies, sachons nous réinventer. Moi, le premier"*.

Les TSDD ont tout mis en oeuvre au quotidien pour faire fonctionner les services de l'État, malgré les forces gouvernementales qui ne leur donnent pas les moyens de

travailler. La majorité des fonctionnaires ont télétravaillé confinés depuis leur domicile, avec leurs moyens personnels - matériels informatiques et téléphone personnels - à leurs frais. Les moyens en terme de réseau étaient parfois saturés, les possibilités de connexion étaient aléatoires ou possibles selon des priorités déterminées. Les TSDD ont fait tout leur possible pour assurer la continuité du service public, avec les moyens du bord. Cet investissement et cette mobilisation doivent être reconnus !

Ce service public, qui lorsqu'il a les moyens nécessaires pour fonctionner, a démontré à plusieurs reprises par le passé son efficacité, et surtout sa capacité à atténuer une situation de crise, à la prévenir et à l'anticiper par la mise en place de remparts. Le Service public est l'un des meilleurs amortisseur social et limiteur de fractures économiques et sociales.

Il est donc plus que nécessaire de réinvestir des fonds publics dans le service public républicain, par l'affectation de moyens et d'effectifs supplémentaires. Il en va de la préservation des biens, des personnes.

SGC

Le corps des TSDD ne dispose pas de corps d'accueil au sein du ministère de l'intérieur. Donc de fait, les TSDD affectés au sein des SGC sont en PNA.

Le [Décret n° 2020-436 du 15 avril 2020 modifiant les conditions d'exercice des fonctions en position d'activité dans les administrations de l'Etat](#) met en place une affectation à durée limitée d'un fonctionnaire en dehors du périmètre d'affectation défini par le statut particulier dont il relève. En clair, au bout de 3 ans, l'administration peut décider de renvoyer dans le ministère d'origine, selon les postes disponibles ? ET donc le soumettre à un choix ou pas ?

Madame la Présidente la PNA d'un TSDD au sein du SGC est-elle devenue un CDD de 3ans ?? ou alors une intégration contrainte dans un corps aléatoire ??

Face à l'ensemble de ces attaques, **Force Ouvrière** affirme la nécessité de déconfiner l'action revendicative et invite l'ensemble des TSDD à contester, à utiliser tous les moyens de recours, tous les moyens d'actions y compris la grève, aux côtés de **Force Ouvrière**.

Les élus **FORCE OUVRIÈRE** à la CAP nationale

CONTACTS**Vos élus en CAP****spécialité Techniques Générales**Sandrine FOURCHER-MICHELIN – DDT 28

☎ 02 37 20 40 42

Pierrette DASSE – DDT 61

☎ 02 33 32 53 13

spécialité Entretien Exploitation InfrastructuresThierry MOUZAC – DIRCO

☎ 06 82 93 99 20

spécialité Navigation Sécurité Maritime GestionStéphane CLUZEL – DDTM 34

☎ 04 34 46 63 40

Syndicats NationauxSecrétariat SNP2E - FO

☎ 01 40 81 24 20

Secrétariat SNPAM-FO

☎ 06 86 75 24 40

**BULLETIN D'ADHÉSION**

Désormais, la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt sur les cotisations. En effet, tous les salariés, même non imposables, bénéficient de ce crédit d'impôt pour les cotisations syndicales à hauteur de 66%. Alors, n'hésitez plus ! Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIÈRE.

Je souhaite adhérer au syndicat Force Ouvrière.

NOM :

PRÉNOM :

GRADE :

INM :

SERVICE :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

Date et signature :

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous :**Spécialité Techniques Générales****Spécialité Entretien Exploitation Infrastructures**

MTES - MCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I - 30, Passage de l'arche

92 055 - Paris La Défense Cedex 04

Spécialité Navigation Sécurité Maritime Gestion

SN PAM

DML 30-34

4 rue Hoche - 34 200 SÈTE

MTES - MCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I - 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>